



CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre du « Pass Sciences » un pass destiné à faire des Alsaciens les ambassadeurs de leur patrimoine,

Entre Le Planétarium – Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg et la Collectivité européenne d'Alsace

VU la délibération n° CD-2022-1-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 février 2022 relative aux orientations stratégiques pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,

VU la délibération n° CD-2023-3-6-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 octobre 2023 relative à la création de Pass destinés à faire des alsaciens les ambassadeurs de leur patrimoine,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Planétarium – Jardins des Sciences de l'Université de Strasbourg, établissement de l'Université de Strasbourg, domiciliée 27, Boulevard de la Victoire, 67000 STRASBOURG, représentée par Monsieur Sébastien SOUBIRAN, en sa qualité de Directeur du Planétarium – Jardin des Sciences

Ci-après dénommé « **Le Partenaire** » d'une part,

ET

La Collectivité européenne d'Alsace, par l'intermédiaire de son établissement de culture scientifique, technique et industrielle Le Vaisseau,
Raison sociale : Collectivité européenne d'Alsace (CeA)
-sise 1 Place du Quartier Blanc, à Strasbourg (67964)
Numéro SIRET : 200 094 332 00018 / Code APE : 8411 Z
Numéros de licences d'entrepreneur du spectacle : n°1-1124571, n°2-1124572 et n°3-1124573
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CP XXXXXXXXXX de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du XXXXXXXXXX, approuvant la présente convention et autorisant le Président de la CeA à la signer ;

Ci-après « La CeA » d'autre part.

Ci-après dénommées ensembles les « **Les Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIV

La Collectivité européenne d'Alsace a décidé de placer le fait scientifique au cœur des politiques publiques, par le déploiement d'une politique de culture scientifique, technique et industrielle.

Cette politique, partie intégrante de la culture au sens large, doit permettre au citoyen de comprendre le monde dans lequel il vit et de se préparer à vivre dans celui de demain. En développant l'information et la réflexion des publics sur la science et ses enjeux, en favorisant les échanges avec la communauté scientifique, en partageant les savoirs et en éduquant à une citoyenneté active, elle inscrit la science dans la société. La diffusion du savoir scientifique est aujourd'hui indispensable pour préserver le libre arbitre de chacun et répondre aux enjeux de transformation de la société.

L'Alsace, terre d'innovation et d'invention, riche d'un héritage technique et industriel exceptionnel, possède un contexte propice au déploiement d'une politique de partage de la culture scientifique.

Au regard du potentiel de développement du territoire, ce nouveau champ de la politique culturelle alsacienne s'oriente autour de 4 axes majeurs :

- Développer le libre arbitre par la découverte et l'expérimentation ;
- Investir dans l'éducation aux sciences ;
- Coordonner, animer et élargir le réseau des acteurs de la Culture scientifique, technique et industrielle ;
- Soutenir l'innovation, accompagner les transitions et valoriser l'exceptionnel patrimoine industriel et technique du territoire.

Pour ce faire, la Collectivité européenne d'Alsace peut s'appuyer sur le Vaisseau, centre de sciences à Strasbourg, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin en 2005.

Sa vocation principale est le développement de la curiosité aux sciences et aux techniques par une approche ludique et pédagogique. Il s'adresse prioritairement à un public d'enfants de 3 à 12 ans, et il accueille familles, groupes scolaires, groupes de loisirs, touristes et entreprises. Le Vaisseau se livre à plusieurs missions : le partage et la découverte des sciences et techniques pour toutes les générations, l'ouverture sur d'autres cultures, l'action en faveur des personnes en situation de handicap et le respect de l'environnement. Le Vaisseau épaula les parents et les enseignants dans leur rôle éducatif, et propose de nombreuses activités : expositions interactives trilingues, expositions temporaires, jardin pédagogique, films en 3D, ateliers, animations...

Le Planétarium du Jardins des Sciences de l'Université de Strasbourg, un moment d'émerveillement et de découverte autour des planètes, étoiles et galaxies : observer le ciel et voyagez dans l'Univers.

Situé dans la Neustadt, au cœur du campus historique de Strasbourg, le Planétarium du Jardin des sciences de l'université de Strasbourg (Bas-Rhin), réside dans un véritable quartier culturel, classé notamment au patrimoine mondial de l'Unesco.

Le Jardins des Sciences et ses espaces représentent environ 83 000 visiteurs par an avec un fort public scolaire soit en 2023, près de 20 000 élèves et accompagnateurs. Le Jardins des Sciences c'est aussi, 615 professionnels formés (enseignants, doctorants, animateurs) mais également près de 600 chercheurs impliqués dans les projets.

Depuis le 1^{er} juillet 2023, l'Université de Strasbourg lauréate de l'Opération campus dont le financement d'Etat a permis d'accompagner à la rénovation de campus à l'échelle nationale, a ouvert au public un nouveau bâtiment constitué de l'accueil général du Jardin des Sciences et d'un nouveau Planétarium. Cette ouverture a été marquée par le développement d'une offre culturelle et éducative enrichie.

Le Planétarium « Genèse d'un nouveau théâtre cosmique et de l'accueil du Jardin des Sciences » connu depuis 1982 a été entièrement repensé. Aujourd'hui, son architecture en dôme tronqué miroitant évoque les bâtiments instruments et attire le regard de jour comme de nuit. En effet, avec une configuration immersive et une projection numérique, cette salle de spectacle permet d'accueillir 134 personnes sous un dôme de projection hémisphérique de 15 mètres de diamètre, permettant ainsi de sensibiliser tous les publics aux thématiques de l'astronomie et de l'espace.

En résumé, le Planétarium c'est ; une salle de spectacle, un dôme-écran, un simulateur astronomique, un jardin..., et surtout des offres culturelles et pédagogiques de qualité, adaptées aux différents publics concernés. Pour les publics individuels, 3 séances différentes de 1h ont été proposées, chacune d'entre elles composée d'un film immersif (Mondes vivants, Au-delà du Soleil, Noisettes et les Planètes) et d'une présentation du ciel étoilé du soir. Toute cette programmation est complétée par d'autres séances événementielles.

Enfin, pour les publics scolaires, 3 séances de 1h15 ont été créées, avec des contenus adaptés aux différents niveaux scolaires et complétées par des propositions d'ateliers pédagogiques thématiques pour tous les niveaux. L'action territoriale du Planétarium tel que l'organisation d'événements scientifiques et culturels (Curieux Festival : « conférence co(s)mique », accueil du congrès de la SF2A, ...) se manifeste ainsi à travers de nombreuses initiatives qui renforcent les liens avec la communauté, favorisent l'attractivité de la région et encouragent les partenariats entre les institutions locales, touristiques, académiques et scientifiques tel que le Vaisseau, Centre de culture scientifique, technique et industrielle.

Le Planétarium du Jardin des sciences, c'est avant tout un lieu de culture scientifique proposant des spectacles au cœur de l'actualité astronomique et spatiale, sur les connaissances actuelles sur l'Univers, le ciel étoilé et les images du cosmos. Outre la programmation culturelle et les spectacles à thèmes à destinations des différents publics, le Planétarium organise également des visites guidées de la Grande Coupole de l'Observatoire. Historiquement, en 1982, seules les villes de Paris, Reims, Nantes et Fréjus possèdent un planétarium. Dans le Nord-Est, le projet sera porté par Agnès Acker, astrophysicienne et Pierre Lacroute (le « père » du satellite Hipparcos), directeur de l'Observatoire de Strasbourg. Autrefois situé dans les jardins de l'Observatoire, il se situe dorénavant boulevard de la Victoire ce qui lui donne une meilleure visibilité et attire la curiosité des regards. Aujourd'hui le Planétarium possède une salle hémisphérique de 15 mètres de diamètre.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la présente Convention

La Collectivité européenne d'Alsace s'est constituée dans l'ambition d'une renaissance institutionnelle d'un territoire culturel et historique. Ses orientations stratégiques pour la culture et le rayonnement de l'Alsace, adoptées en février 2022, ont pour objectif d'incarner cette ambition politique en développant la culture comme vecteur de cohésion sociale et territoriale. Porter une politique culturelle aujourd'hui, c'est également permettre à l'action publique d'apporter des réponses à des maux de la société contemporaine : l'éloignement de la science, l'affaiblissement de l'esprit critique, l'individualisme et le repli sur soi, ou encore la fragilité d'un patrimoine à sauvegarder et à transmettre.

L'objectif de la collaboration entre **les partenaires** est de répandre l'adhésion puis l'utilisation de ces « Pass sciences » à l'échelle du territoire et au sein de leur établissement afin de faire des alsaciens les ambassadeurs de leur patrimoine et promouvoir ainsi la sensibilisation, et l'éveil aux sciences et techniques par le biais des programmations et des expositions.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre **les Parties** dans le cadre de la mise en œuvre du « **Pass Sciences** »

Le Pass Sciences a une durée de validité d'un an, et permet un accès illimité au Vaisseau, ainsi que l'accès à une entrée à tarif réduit dans les centres de culture scientifique alsaciens partenaires tels que le Planétarium pendant la durée du partenariat prévue à l'article 8 de la présente convention.

Le public cible, le propos et les avantages du Pass, sont détaillés en annexe 1 de la présente convention – Dépliant de présentation du « Pass sciences ».

Article 2 : Durée de la présente Convention

La présente convention prend effet à compter du jour de la signature par l'ensemble des Parties et expirera le 31 décembre 2029.

Article 3 : Convention à titre gratuit

La convention est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Engagements des Parties

4.1 Engagements du Partenaire, le Planétarium – Jardin des Sciences

Le Partenaire s'engage à :

- Sur présentation du « Pass Sciences », faire bénéficier d'une entrée à tarif réduit pour l'accès au Planétarium – Jardin des Sciences
- Promouvoir le Vaisseau en le recommandant, en diffusant ses dépliant et en faisant la publicité sur son site internet
- Donner accès à un tarif réduit au Planétarium les mercredis après-midi en dehors des vacances scolaires de la zone B et en dehors de tout événement

Tarif préférentiel sur présentation du « Pass Sciences » à savoir :

- Jusqu'à 12 ans : 4,- euros au lieu de 6,- euros
- À partir de 12 ans : 6,- euros au lieu de 8,- euros
- De permettre aux bénéficiaires de ce « Pass Sciences » un accès sans distinction par rapport aux autres visiteurs, à ses expositions, programmations et ce, pour une durée d'un an à compter de la date de prise en compte de l'adhésion.

4.2 Engagements de la CeA, par l'intermédiaire du Vaisseau

La CeA s'engage à :

- Promouvoir le Planétarium – Jardins des Sciences en le recommandant, en diffusant ses dépliant et en faisant la publicité sur son site internet
- Sur présentation du « Pass Sciences », faire bénéficier les visiteurs d'un accès illimité au Vaisseau pour une durée d'un an à compter de la date de prise en compte de l'adhésion

4.3 Engagements respectifs des Parties

Les Parties s'engagent à :

- Présenter le Pass sciences aux usagers afin qu'ils puissent en bénéficier, et informer de ses avantages
- Utiliser les moyens de communication existants au sein de leur entité respective, afin de diffuser le dépliant dédié au « Pass Sciences » (annexe 1 de la présente convention)

Article 5 : Coopération

Les Parties s'engagent à coopérer pleinement et de bonne foi pour la bonne exécution de la présente convention.

Elles prendront notamment le temps nécessaire à l'étude des besoins exprimés par l'autre Partie et étudieront toute modalité d'adaptation de leurs relations contractuelles sollicitée du fait des circonstances impactant l'une ou l'autre des Parties, répondant à leur commune intention ayant présidé à leur entrée en relation contractuelle, à l'exception des situations dans lesquelles la résiliation de la présente convention est justifiée ou la cessation des relations est envisagée ou notifiée.

Elles se tiendront également mutuellement informés en cas de difficulté dans l'exécution de la présente convention, conduiront toutes diligences nécessaires au respect de ladite convention et de la préservation des intérêts de l'autre Partie.

Article 6 : Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à traiter comme confidentielles toutes les informations auxquelles elles auraient pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de la présente convention notamment les informations techniques, commerciales, financières ou plus généralement toutes informations concernant l'autre Partie et ses activités.

Par ailleurs, au titre du Règlement Général sur la Protection des Données, le partenaire s'engage à ne collecter aucune donnée présente sur le « Pass Sciences » présenté par son titulaire en vue d'une application du tarif réduit.

Article 7: Indépendance des Parties

Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre.

Article 8 : Responsabilités et assurances

Chaque partie garantit l'autre contre tous recours pouvant émaner de tiers, liés à la propriété des ressources mises à disposition ou aux droits patrimoniaux de reproduction, de représentation, etc...

Chaque partie est responsable à l'égard de l'autre et des tiers, de tous les dommages et préjudices résultant d'un manquement aux dispositions de la présente convention, dans l'exercice de ses attributions, par application des règles du Code civil ou des règles de droit administratif.

Ainsi chaque partie devra être assurée dans le cadre de la réalisation des missions qui lui incombent, pour tout dommage causé à l'autre partie ou à l'égard d'un tiers.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment daté et signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

Article 10 : Résiliation des Parties

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

En cas de motif d'intérêt général, chaque partie peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

Article 11 : Annexes

Les annexes référencées dans la présente convention font parties intégrantes de celle-ci et ont valeur contractuelle.

Article 12 : Litiges

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation à l'amiable sans que la durée de cette tentative ne puisse être inférieure à un mois.

Les Parties s'interdisent toute citation en justice sans mise en demeure préalable.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, tout différend découlant de la présente convention ou en relation avec celle-ci sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 13 : Propriété

La présente convention n'entraîne aucun transfert de propriété.

Fait à Strasbourg,

Le / /2025

En deux exemplaires.

Pour le Planétarium – Jardin des Sciences de
Strasbourg

Sébastien SOUBIRAN,

Pour la Collectivité européenne
d'Alsace, par l'intermédiaire du
Vaisseau
Pour le Président et par délégation

Olivier MEROT

Directeur

Directeur Culture et Patrimoine

Annexes

Annexe 1 : dépliant « Pass Sciences »